



AVIS D'ATTRIBUTION
MARCHES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ *

ESPACE MARCHÉS PUBLICS

Rubrique Conseils aux acheteurs / Tableaux

TRAVAUX		
SEUILS	15 000 €HT	5 000 000 €HT **
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	PUBLICITÉ FACULTATIVE ⁴ (modèle européen obligatoire ³) JOUE ²	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ³) BOAMP ¹ et JOUE ²

FOURNITURES ET SERVICES		
SEUILS	15 000 €HT	200 000 €HT **
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	PUBLICITÉ FACULTATIVE ⁴ (modèle européen obligatoire ³) JOUE ²	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ³) BOAMP ¹ et JOUE ²

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal officiel de l'Union européenne

³ Modèle annexé au [règlement n° 842/2011 du 19 août 2011](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁴ Si le pouvoir adjudicateur souhaite réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours, il peut publier un avis d'attribution au JOUE, conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics (cf. [article 85-1](#) du CMP).

* Les établissements publics de santé sont, conformément à l'article 8 de la [loi n°2009-879 du 21/07/2009](#) (modifiant l'article L. 6141-1 du code de la santé publique), considérés comme des établissements publics de l'État. Néanmoins, l'article 2 du [décret n° 2010-1177 du 5 octobre 2010](#) précise que ces établissements restent soumis aux seuils applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 (cf. [règlement \(UE\) n°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011](#) modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011](#) modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique).